

Ordonné : qu'une assignation *duces tecum* soit envoyée à M. St. George Boswell, ingénieur local du havre de Québec, pour le sommer de se présenter devant ce comité, et de produire tous les rapports des inspecteurs du dragage de 1883 à 1889, les estimations courantes du dragage pour la même période, les estimations courantes au sujet de la jetée, et tous les papiers et la correspondance ayant rapport à ces travaux.

Ordonné : que le troisième rapport du sous-comité nommé pour examiner les livres de comptes soit déposé pour être examiné plus tard.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à demain, à 10 heures du matin.

Certifié.

WALTER TODD,
Greffier du comité.

VENDREDI, 10 juillet 1891.

Le comité se réunit à 10 heures du matin.

PRÉSENTS :

Messieurs Girouard, président.

Adams,	Davies,	McDonald (<i>Victoria</i>),
Amyot,	Dickey,	McLeod,
Baker,	Edgar,	Mills (<i>Bothwell</i>),
Barron,	Flint,	Moncrieff,
Beausoleil,	German,	Ouimet,
Cameron (<i>Huron</i>),	Ives,	Pelletier,
Coatsworth,	Kirkpatrick,	Tarte,
Costigan,	Langelier,	Thompson (<i>Sir John</i>),
Curran,	Lister,	Tupper,
Daly,	Masson,	Weldon.—31.

Les minutes de la séance de jeudi sont lues et approuvées.

Le président informe le comité que l'autorisation de la Chambre a été accordée au comité de siéger pendant que la Chambre est en séance.

A la demande de M. Geoffrion, C.R., il est

Ordonné : que M. Julien Chabot, de Lévis, soit assigné à se présenter devant le comité et à produire tous les comptes, lettres et pièces justificatives qui ont été échangés entre lui et l'honorable Thomas McGreevy, depuis 1883 jusqu'à aujourd'hui, au sujet du bateau *Admiral*, ainsi que tous les comptes de banque, livres d'entrées, etc., dans lesquels ont été entrées les sommes provenant du service de ce bateau pendant la même période.

Sur motion de M. Amyot, il est

Ordonné : que M. John Hanlan, de Québec, soit assigné à se présenter et à donner son témoignage devant le comité mardi prochain, 14 courant.

A la suggestion de M. Osler, C.R., il est

Résolu :—1, que le comité nomme deux experts comptables, qui devront examiner toutes les affaires de Larkin, Connolly et Cie, Owen E. Murphy, l'honorable Thomas McGreevy et Robert McGreevy, telles qu'elles se présentent dans les livres de comptes, les pièces justificatives et les exhibits produits et à produire, ayant trait aux accusations et aux enquêtes pendantes devant le comité, et qu'ils devront ensuite en faire rapport sous serment au comité.

2. Que la preuve qui se fera pour les dits livres, comptes et pièces justificatives, devra être déposée, de temps en temps, devant le comité, à la demande de l'une des parties ou de l'un des membres du comité, ou à la requête des comptables.